



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-191

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNÉE 2026.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> HAOUARI Djémia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 25/10/2023	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 2 :</i> ANTUNES Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 01/04/2025	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 3 :</i> BOUCHET Sylvaine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 01/07/2025	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 4 :</i> VIOLI Marie-Anne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 12/10/2023	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
7	0	7

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-192

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNÉE 2026.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> VERNAZ Jean-Christophe	Adjoint territorial d'animation au 7 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 08/04/2024	3 août 2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ①		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

① ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutif de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-193

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNÉE 2026.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> DUC Jean-Marc	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 16/08/2024	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 2 :</i> FALCOT Corinne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 01/07/2025	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 1 :</i> GIUNTA Giovanna	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 19/08/2025	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
9	4	5

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-194

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNÉE 2026.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> ESPOSITO Myriam	Adjoint technique territorial au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 18/07/2025	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 2 :</i> VIDALENC Gaëlle	Adjoint technique territorial au 8 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 23/05/2025	1 ^{er} juillet 2026
<i>Agent promu au choix 3 :</i> BEROD Laurent	Adjoint technique territorial au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 16/08/2024	6 août 2026
<i>Agent promu au choix 4 :</i> SOFFRAY Laurent	Adjoint technique territorial au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 14/01/2025	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
11	9	2

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-195

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNÉE 2026.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal en date du 24 novembre 2025 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> DUCRUET Eddy	Technicien territorial au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 16/04/2025	15 novembre 2026
<i>Agent promu au choix 2 :</i> MIEGE Jean-Philippe	Technicien territorial au 11 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 26/11/2023	1 ^{er} juillet 2026

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ①		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

① ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 16 février 2026

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET

